

N° d'ordre : 20200720-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 20 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIIS	x		
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 13/07/2020

Affichage de la convocation : 15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Elections des membres des commissions intercommunales

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Considérant que la délibération n°20200615-03DCC du 15 juin 2020 du Conseil communal de la commune de Mezériat a été transmise en commission par les commissions chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communal de la commune de Mezériat et qu'elles peuvent être composées de délégués communautaires et de conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant que ces commissions sont les suivantes :

- ✓ Tourisme et culture ;
- ✓ Services aux publics et aux familles ;
- ✓ Transition écologique et mobilités ;
- ✓ Aménagement du territoire et développement économique ;
- ✓ Eau et assainissement ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner les membres de ces commissions ;

Considérant que pour la commission « Aménagement du territoire et développement économique », Joël MONIER et Leslie VOLATIER ont présenté leur candidature pour représenter la commune de MEZERIAT ;

Considérant que dans ces conditions, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'après un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 1
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Joël MONIER	dix-sept (17) voix
Mme Leslie VOLATIER	quatorze (14) voix

Considérant que Joël MONIER est ainsi élu à la commission « Aménagement du territoire et développement économique » pour la commune de MEZERIAT ;

Considérant que pour la commission « Eau et assainissement », Hervé CLERC et Thierry DESMARIS ont présenté leur candidature pour représenter la commune de MEZERIAT ;

Considérant que dans ces conditions, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'après un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Hervé CLERC	quinze (15) voix
M. Thierry DESMARIS	treize (13) voix

Considérant que Hervé CLERC est ainsi élu à la commission « Eau et assainissement » pour la commune de MEZERIAT ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les membres des commissions comme présentés ci-dessous :

Commission « Tourisme et culture » :

BEY	Henri PORNON
BIZIAT	Gaëlle ZANA GONCALVES
CHANOZ-CHATENAY	Christine CLERC
CHAVEYRIAT	Nadine AUDET
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	Jacques PALLOT
CROTTET	Chantal COLLARD
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Sébastien TEPPE
GRIEGES	Irène PALLOT
LAIZ	Christelle GEOFFROY
MEZERIAT	Guy DUPUIT
PERREX	Amandine VALLETTE
PONT-DE-VEYLE	Michel MARQUOIS
ST ANDRE D'HUIRIAT	Valérie CONNAULT
ST CYR SUR MENTHON	Marie-Ange BOST
ST GENIS SUR MENTHON	Isabelle QUEFFELEC
ST JEAN SUR VEYLE	Agnès RENOUD-LYAT
ST JULIEN SUR VEYLE	Frédérique GIAIME
VONNAS	Françoise BERTHOUD

Commission « Services aux publics et aux familles » :

BEY	Angélique SAUTIER
BIZIAT	Léna SCHWEIZER
CHANOZ-CHATENAY	Charline TROUWAERT
CHAVEYRIAT	Gilles RAPHY
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	Isabelle KERMARREC
CROTTET	Stéphanie PIGNET
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Noëlle MARMIER
GRIEGES	Marie-Claude FILET
LAIZ	Nelly SALLET
MEZERIAT	Nathalie ROBIN
PERREX	Sabrina BOUCHARD
PONT-DE-VEYLE	Klymet CORLAY
ST ANDRE D'HUIRIAT	Adeline RICOL
ST CYR SUR MENTHON	Sandrine BOURCET
ST GENIS SUR MENTHON	Sébastien DURANCEAU
ST JEAN SUR VEYLE	Brigitte CHANEL
ST JULIEN SUR VEYLE	Isabelle QUICLET
VONNAS	Elodie DESMARIS

Commission « Transition écologique et mobilités » :

BEY	Emilie SANTÉ
BIZIAT	Jean-Jacques BILLET
CHANOZ-CHATENAY	Loïc BASSET BOUGAIN
CHAVEYRIAT	David QUINT
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	Nathalie LE MOAL
CROTTET	François DUTARTRE
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Corinne WEBER
GRIEGES	Annick GRÉMY
LAIZ	Sébastien SCHAUVING
MEZERIAT	Eric BOZONNET
PERREX	Denis JEAN
PONT-DE-VEYLE	Aurélien ALEXANDRINE
ST ANDRE D'HUIRIAT	Valérie DURAND
ST CYR SUR MENTHON	Nathalie FONTAINE
ST GENIS SUR MENTHON	Fabrice VANET
ST JEAN SUR VEYLE	Stéphanie COURTIAL
ST JULIEN SUR VEYLE	Annie BADOIGNE
VONNAS	Jean-François CARJOT

Commission « Aménagement du territoire et développement économique » :

BEY	Patricia GASTEBOIS
BIZIAT	Vincent ROCH
CHANOZ-CHATENAY	Richard BOACHON
CHAVEYRIAT	Claude JACQUET
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	Régis CARRON
CROTTET	Jean-Philippe LHÔTELAIS
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Agnès BIGOT
GRIEGES	Christian PACCOUD
LAIZ	Fabien LOPES
MEZERIAT	Joël MONIER
PERREX	Marc AMEIL
PONT-DE-VEYLE	Gilbert PARNAUD
ST ANDRE D'HUIRIAT	Dorian DOUVRES
ST CYR SUR MENTHON	Bruno PELLETIER
ST GENIS SUR MENTHON	Michel BROCHAND
ST JEAN SUR VEYLE	Sébastien BROYER
ST JULIEN SUR VEYLE	Lionel MAUGÉ
VONNAS	Alain GIVORD

Commission « Eau et assainissement » :

BEY	Michel GENTIL
BIZIAT	Dominique BEAUDET
CHANOZ-CHATENAY	Charlène LABALME
CHAVEYRIAT	Jean-Marie MANIGAND
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	Milène CARADO
CROTTET	Patrick DURANDIN
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Sébastien TEPPE
GRIEGES	Raymond CUERQ
LAIZ	Véronique SILVI
MEZERIAT	Hervé CLERC
PERREX	Jean-Jacques VIGHETTI
PONT-DE-VEYLE	Luc MICHEL
ST ANDRE D'HUIRIAT	Michel DUBOST
ST CYR SUR MENTHON	Dominique MOREL
ST GENIS SUR MENTHON	Julien DAUJAT
ST JEAN SUR VEYLE	Hervé LOUREAUX
ST JULIEN SUR VEYLE	Michel REY
VONNAS	Jean-Louis GIVORD

Certifié exact et pour extrait conforme.

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 31 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le : 31 JUL. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200720-20200720-02DCC
-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020